



Réunion du 23 mai 2019

COMPTE-RENDU

MAIRIE DE FALLERON

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2019

PRESENTS : MM TENAUD, GROSSIN, Mme VRIGNEAU, M. CHATELIER, Mme CHAUVIN, MM GIRARD, ACHARD, ROUSSEAU, Mmes POUVREAU, BAUD, MM MICHENEAU, BETHUIS, Mmes GABORIT, FOREST et BONNEAU.

EXCUSÉS : Mme HERBERT et M. GELEBART.

ABSENTE : Mme RICORDEL

Madame BONNEAU Myriam a été élue Secrétaire.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR PROPRIÉTÉ CONSORTS GUILLONNEAU (MICHENEAU)

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété des Consorts GUILLONNEAU, sise Rue de la Croix des Maréchaux.

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNÉE 2019

Le plafond indemnitaire de 2019 n'ayant pas augmenté par rapport à 2018, le Conseil Municipal décide de maintenir l'indemnité versée en 2018 pour l'année 2019, soit 262.28 €.

RÉPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA CCVB

L'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

Nom de la commune	Répartition avec accord 25%
Aizenay	9
Le Poiré-sur-Vie	9
Belevigny	6
Les Lucs-sur-Boulogne	4
Saint-Denis-la-Chevasse	3
Saint-Étienne-du-Bois	2
La Genétouze	2
Apremont	2
Falleron	2
Beaufou	2
Maché	2
Paluau	2
La Chapelle-Paluau	2
Saint-Paul-Mont-Penit	1
Grand'Landes	1
TOTAL	49

AJOUT D'UN CRÉNEAU DE COURS DE PILATES – MME AHLONSOU

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de Mme AHLONSOU d'un troisième créneau pour dispenser des cours de Pilates et fixe le tarif de la location de la bibliothèque à hauteur de 450€ par an pour trois créneaux par semaine.

INDEMNITÉS DU MAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2013, tous les élus locaux sont affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Sont ainsi assujetties aux cotisations d'assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, les indemnités de fonction perçues par les élus.

Pour ne pas être assujetties à ces cotisations (sauf CSG et CRDS qui sont dues quel que soit le montant des indemnités versées), les indemnités brutes des élus (indemnités de Maire cumulées à celles de Vice-président ou de conseiller communautaire délégué) ne doivent pas dépasser la moitié du plafond de la sécurité sociale, à savoir :

- Pour 2019 : 1 688.50€ par mois (ou 20 262€ par an)

Afin de ne pas faire supporter à la Commune et à la Communauté de Communes des charges supplémentaires, le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités du Maire à compter du mois de juin 2019 à hauteur de 22.60% du l'indice brut terminal 1027.

TARIFS IFAC CENTRE DE LOISIRS – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Le Conseil Municipal a voté les tarifs du Centre de Loisirs et de l'Accueil Périscolaire comme suit :

TARIFS - COMMUNE DE FALLERON

ACCUEIL DE LOISIRS

COMMUNE							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2019-2020	0,44	0,47	0,77	1,04	1,30	1,41	1,53
1/2 journée	1,54	1,65	2,70	3,64	4,55	4,94	5,36
1/2 journée + repas	5,18	5,32	6,67	7,88	9,05	9,55	10,09
journée + repas	6,72	6,96	9,36	11,52	13,60	14,48	15,44
Repas	3,20						

HORS COMMUNE

QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2019-2020	1,59	1,65	1,70	2,13	2,18	2,23	2,34
1/2 journée	5,57	5,78	5,95	7,46	7,63	7,81	8,19
1/2 journée + repas	10,36	10,63	10,85	12,79	13,01	13,24	13,73
journée + repas	15,92	16,40	16,80	20,24	20,64	21,04	21,92
Repas	3,20						

ACCUEIL PERICENTRE ET PERISCOLAIRE

COMMUNE							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2019-2020	0,85	0,91	1,20	1,47	1,76	1,97	2,15

HORS COMMUNE

QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2019-2020	2,20	2,25	2,52	2,79	3,01	3,17	3,28

TARIFS SÉJOURS ÉTÉ 2019 DU CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessous pour les séjours d'été 2019 du Centre de Loisirs.

TARIFS COMMUNE	0 -300	301-500	501-700	701-900	901-1100	1101 et +	autres
TARIF HEURE ALSH	0,43	0,46	0,75	1,01	1,27	1,38	1,50
TARIF JOURNÉE ALSH	6,64	6,88	9,20	11,28	13,36	14,24	15,20
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 2 jours / 1 nuit	33,20	34,40	46,00	56,40	66,80	71,20	76,00
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 3 jours / 2 nuits	49,80	51,60	69,00	84,60	100,20	106,80	114,00
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 4 jours / 3 nuits	66,40	68,80	92,00	112,80	133,60	142,40	152,00

TARIFS EXTERIEURS	0-700	701 et +	autres régimes
TARIF HEURE ALSH	1,54	2,06	2,28
TARIF JOURNÉE ALSH	15,52	19,68	21,44
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 2 jours / 1 nuit	77,60	98,40	107,20
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 3 jours / 2 nuits	116,40	147,60	160,80
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 4 jours / 3 nuits	155,20	196,80	214,40

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – RENTRÉE 2019-2020

Le Conseil Municipal reconduit les actuels tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020, à savoir :

Repas régulier (au moins 2 jours par semaine toute l'année) :	3,95 €
Repas occasionnel :	4,80 €

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE SUITE AU TRANSFERT DU CHATEAU RENAISSANCE ET DE LA ZONE DE BAINNADE AVEC LA BASE DE LOISIRS D'APREMONT

Suite au transfert du Château Renaissance et de la zone de baignade avec la base de loisirs d'Apremont à la Communauté de Communes Vie et Boulogne, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la CCVB.

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

La création d'un espace scénique étant éligible à une subvention LEADER afin de « Soutenir le développement de l'offre culturelle et de santé », le Conseil Municipal a décidé de déposer un dossier de demande de subvention.

DANSE EN MILIEU SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le Conseil Départemental pour l'organisation d'interventions "Danse en milieu scolaire" pour l'année 2019/2020.

DÉCISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative de crédits complémentaires suivante sur le budget assainissement :

- Dépenses d'investissement : + 540.85€ au compte 2315
- Recettes d'investissement : + 540.85€ au compte 28138

A FALLERON, le 29 mai 2019

Le Maire,
Gérard TENAUD

